



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme**  
**Direction des Sécurités**  
**Bureau de la planification et de la gestion de l'évènement**  
**pref-manifestations-sportives-@drome.gouv.fr**

ARRETE PREFECTORAL N° 26-2023-04-19-  
fixant les conditions de passage du Tour Auto  
dans le département de la Drôme les 20 et 21 avril 2023

La Préfète de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-4 et R. 414-19 ;

**VU** le code de la route, notamment ses articles L. 411-7, R. 411-10, R. 411-30 et R. 411-32 ;

**VU** le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R. 331-34, R. 331-45, A. 331-20 et A. 331-32 ;

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

**VU** l'arrêté du 27 décembre 2022 modifié portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2023 ;

**VU** le décret du 30 juin 2021 nommant Madame Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Drôme, à compter du 19 juillet 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-2023-03-16-00003 en date du 16 mars 2023 portant délégation de signature à Mme Delphine GRAIL-DUMAS, sous-préfète, directrice de Cabinet de la préfète de la Drôme ;

**VU** l'arrêté ministériel du 24 mars 2022 portant autorisation du rallye Tour Auto du 25 avril au 30 avril 2022 ;

**VU** l'arrêté N° PEGDP-2023-14-AT du Conseil départemental, réglementant la circulation lors des deux spéciales en Drôme ;

**VU** le dossier présenté par Monsieur Daniel VERNET, président de L'association Sportive Automobile ASA Drôme, pour l'organisation de la manifestation motorisée intitulée « Tour Auto 2023 » de passage les 20 et 21 avril 2023 en Drôme ;

**VU** le règlement de la manifestation ;

**VU** l'avis favorable de la commission départementale de sécurité routière en Drôme qui s'est

réunie le 23 février 2023 ;

**VU** l'attestation de police d'assurance couvrant la manifestation ;

**VU** l'avis de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et de la Fédération Française des Véhicules d'Epoque (FFVE) ;

SUR proposition de la directrice de Cabinet de La Préfète de la Drôme,

## **ARRÊTE**

### Article 1 :

Le Tour Auto 2023 passe en Drôme les 20 et 21 avril 2023 avec deux épreuves spéciales :

- **Spéciale (ES 8) PEYRUS - LES LIMOUCHES, le jeudi 20 avril 2023 de 15h00 à 22h00**, après le carrefour de la RD68 avec la route de la Touvière, jusqu'au carrefour des RD749 et RD732,

Fermeture :

- de la RD68 du PR19+196 au PR27+035 sur les communes de Peyrus, Châteaudouble et Léoncel, hors agglomération,
- de la RD749 du PR0+000 au PR7+350 sur les communes de Combovin et Châteaudouble, hors agglomération.

La circulation sera déviée dans les deux sens de circulation par les RD68, RD262 et RD732.

- **Spéciale (ES 9) SAINT-NAZAIRE-LE-DESERT, le vendredi 21 avril 2023 de 6h00 à 13h15**, après le carrefour de la RD271 jusqu'au Col des Roustans,

Fermeture :

- de la RD135 du PR23+970 au PR38+000 sur les communes de Saint-Nazaire-le-Désert, Chalancon et Volvent, hors agglomération.

La circulation sera déviée dans les deux sens de circulation par les RD335, RD173, RD61 et RD135.

### Article 2 :

Le responsable de l'organisation doit rester joignable pendant la durée de l'épreuve et diriger les secours. En cas de délégation de cette fonction, les noms et numéros de téléphone des personnes désignées doivent être fournis sans délai au SDIS 26, service opération.

L'organisateur doit disposer sur le site d'un téléphone pour donner l'alerte. Si un doute subsiste sur la fiabilité du réseau GSM, il conviendra de privilégier un téléphone fixe.

### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (adresse : 2, place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### Article 4 :

La directrice de Cabinet du Préfet de la Drôme, les sous-préfètes de Valence et de Die, la Présidente du Conseil départemental, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs de l'Etat et dont une copie sera adressée à l'organisateur.

Valence, le 19 avril 2023

Pour la préfète et par  
délégation,

La directrice de Cabinet

Delphine GRAIL-DUMAS

ORIGINAL SIGNÉ